

N° 2021.09.02.043

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant l'installation d'une borne à livre vert à proximité de l'Hôtel de Ville de Carbon-Blanc, pour le compte de la Mairie de Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Une borne à livre vert, va être installée à proximité de l'Hôtel de Ville de Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Directeur du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 09 février 2021
Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE.